

Présents

M.M.D'HAENE, Bourgmestre.

MM.R.SMETTE/A.PIERRE/Mme A.VANDENDRIESSCHE/Echevins

M.A.DEMORTIER/Mme.Ch.LOISELET/M.E.MAHIEU/

Mme. M.J.GHILBERT/Mme.V.LAMBERT/MM.W.CHARLET/P.ANNECOUR/A. M. FOUREZ

Mme.M-C.HERMAN/M.F.MARLIER/Mme.M.DÉBOUVRIE/M.A.BRABANT/Conseillers communaux

M.X. VANMULLEM/Secrétaire communal ff

Absents et excusés : S. POLLET, Echevine

J. HUYS, Secrétaire communal

.....
A. SEANCE PUBLIQUE

I. Commission Locale de Développement rural (CLDR) – désignation des représentants communaux

Vu le décret du 6 juin 1991 du Conseil régional Wallon relatif au Développement Rural ;

Vu la décision du Conseil communal du 26.02.2007 décidant d'actualiser / réviser le programme communal de développement rural ;

Considérant la délibération du Conseil communal en date du 29.09.2008 par laquelle il désigne les mandataires communaux, et ce, jusqu'à la fin de la législature en cours ;

Considérant les élections communales qui se sont tenues en date du 14.10.2012 ;

Considérant l'installation du nouveau conseil communal en séance du 03.12.12 ;

Attendu qu'il y a lieu de désigner les mandataires communaux chargés de représenter la commune au sein de la commission locale ;

Vu la proposition du collège d'attribuer 3 mandats à la majorité, et 2 mandats à la minorité ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : Est désigné en tant que Président de la Commission Communale de Développement rural :
M. René SMETTE

Article 2 : Sont représentants de la majorité au sein de la Commission Locale de Développement Rural :
M. Willy CHARLET
Mme Marie-Vinciane DEBOUVRIE

M. Eric MAHIEU

Article 3 : Sont représentants de la minorité au sein de la Commission Locale de Développement Rural :
M. André DEMORTIER
M. Philippe ANNECOUR

Article 4 : Les mandats s'achèveront au 1^{er} décembre 2018, terme de la législation en cours. La perte du mandat de conseiller communal implique nécessairement la perte du mandat au sein de la Commission Locale de Développement Rural et, dans cette éventualité, le groupe auquel appartenait le mandataire proposera un autre conseiller communal.

Article 5 : Copie de la présente décision est transmise à M. Carlo DI ANTONIO, Ministre Wallon de l'Environnement, du Tourisme, de l'Agriculture et de la Ruralité ainsi qu'à la Fondation Rurale de Wallonie.

2. Apparentements – décision

Le président précise que seuls les membres de deux groupes politiques sont appelés à se prononcer si il souhaite s'apparenter à un groupe politique ou non. Il s'agit des membres des groupes Go et OSER+ le citoyen.

Chaque membre prononce publiquement son apparentement :

FOUREZ Anne Marie : CDH ; LOISELET Christelle : CDH ; DEMORTIER André : PS ; SMETTE René : MR ; D'HAENE Marc, CDH : VANDENDRIESSCHE A : MR ; MARLIER Francis : CDH ; DEBOUVRIE Marie : CDH ; CHARLET Willy : CDH. Par courrier, POLLET Sophie, absente et excusée, fait part de son apparentement CDH.

Considérant que la commune est affiliée à différentes intercommunales, à savoir SIMOGEL, IEG, IGRETEC, IMSTAM, IPALLE et IDETA ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en son article L1523-1563 ;

Considérant que les déclarations individuelles d'apparentement ou de regroupement doivent être adressées aux intercommunales avant le 1^{er} mars de l'année qui suit celles des élections communales et provinciales ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : D'acter les déclarations individuelles d'apparentement suivantes

Messieurs D'HAENE Marc, CHARLET Willy, MARLIER Francis et Mesdames POLLET Sophie, HERMAN Marie-Christine et DEBOUVRIE Marie de la liste Go déclarent s'apparenter au CDH.

Mesdames LOISELET Christelle et FOUREZ Anne-Marie de la liste OSER + déclarent s'apparenter au CDH.

Monsieur SMETTE René et Madame VANDENDRIESSCHE Agnès de la liste GO déclarent s'apparenter au MR.

Monsieur DEMORTIER André de la liste OSER + déclare s'apparenter au PS.

Article 2 : De transmettre la présente délibération aux intercommunales concernées.

3. Commissions communales – Composition – décision

Le président rappelle que comme prévu au ROI du conseil communal, il y a une commission par échevin.

Chaque groupe politique a été amené à proposer son représentant pour chacune de ces commissions.

Commission TRAVAUX FINANCES

Bourgmestre : D'HAENE Marc (GO)

Présidence : Marie DEBOUVRIE (GO)

Membres : CHARLET Willy (GO) ; MAHIEU Eric (PS) ; ANNECOUR Philippe (ECOLO) ; DEMORTIER André (OSER+ le citoyen).

Intervention de monsieur A. DEMORTIER : Monsieur A. DEMORTIER ne trouve pas normal qu'une commission soit liée à l'échevin et non aux matières qui en relève. Exemple ; commission agriculture et sports : aucune connexion n'existe réellement entre ces deux matières, pourquoi ne peut-on pas déléguer des personnes différentes pour ces matières ?

Réponse de Monsieur M. D'HAENE, président : il a été décidé dans le ROI et lors de la séance précédente du conseil communal qu'il y avait un seul représentant par commission. Le groupe OSER + est donc appelé à choisir et à présenter un seul représentant.

Intervention de Monsieur P. ANNECOUR qui précise avoir lui-même déploré cette architecture de commissions.

Monsieur M. D'HAENE précise que cela a été décidé dans le règlement d'ordre intérieur et que le vote avait été fait dans ce sens.

Au sujet du ROI, madame LOISLET s'étonne de n'avoir pas encore reçu la nouvelle version du ROI.

Monsieur D'HAENE laisse la parole à Monsieur R. SMETTE qui précise que certains points du ROI ont été rectifiés par rapport aux remarques qui ont été faites et acceptées.

Par rapport à l'erreur qui avait été faite, celle-ci a bien été rectifiée : tous les conseillers communaux peuvent poser des questions et pas seulement ceux de la minorité.

Au sujet de la demande du groupe ECOLO par rapport au quart d'heure académique, cela a été rajouté dans le règlement.

Au niveau de l'exclusion éventuelle d'un membre, il a bien été dit que c'était en dernier recours.

Au niveau de l'article 70 : il s'agit bien de 5 minutes comme droit d'interpellation (et non 3' comme spécifié par ailleurs).

L'article 72 a également été modifié.

Toutes les demandes faites par Madame Ch.LOISELET, par rapport à l'éthique, ont été rajoutées Les montants des jetons de présence ont également été précisés.

Des précisions ont été apportées par rapport au bulletin communal : il a été précisé qu'il s'agit d'une demi page au maximum et que le texte doit parvenir à la commune dans une période de 10 jours francs avant la date de parution annoncée. De plus il a également été précisé que si le texte

n'était pas publié (pour les raisons reprises au ROI) le collège communal en avertirait le groupe politique concerné.

Madame Ch.LOISELET précise qu'il serait souhaitable d'obtenir un document finalisé avec les remarques et s'étonne que personnes n'ait reçu ce document modifié. Madame LOISELET signale également que l'on applique un règlement d'ordre intérieur qui n'est pas clair et qui n'a pas encore été approuvé par la tutelle. On applique donc un ROI qui n'est ni finalisé ni approuvé.

Monsieur M. D'HAENE précise que les modifications concernant ce ROI sont reprises au PV de la séance précédente.

Madame Ch.LOISELET tient à signaler qu'il n'apparaît pas clairement dans le PV ce qui est accepté ou refusé. Nulle part on ne voit dans le PV si la remarque est acceptée ou si la remarque est refusée, on ne peut donc véritablement savoir ce qui a été réellement accepté lors du débat de la séance précédente.

Monsieur M. D'HAENE clos ces interventions et rappelle que cela ne fait pas partie du débat de ce jour puisque dans le ROI il a bien été dit qu'il n'y avait qu'une commission par échevin.

Madame Ch.LOISELET souhaite savoir ce que l'on envisage pour le ROI. Monsieur D'HAENE répond que ce dernier sera transmis à la tutelle tel qu'il a été voté et accepté.

Monsieur M.D'HAENE, président, ayant omis d'annoncer un point supplémentaire en début de séance demande à chaque membre du conseil de se prononcer. A l'unanimité il est décidé d'ajouter ce point à l'ordre du jour (point 12).

Commission Sécurité routière – Industrie René SMETTE (GO)

Présidence : Willy CHARLET (GO)

Membres : Francis MARLIER (GO) ; MAHIEU Eric (PS) ; ANNECOUR Philippe (ECOLO) ; LOISELET Christelle (OSER+ le citoyen).

Commission Echevin Aurélien PIERRE (PS)

Présidence : Véronique LAMBERT (GO)

Membres : VANDENDRIESSCHE Agnès (GO) ; LAMBERT Véronique (PS) ; BRABANT Aurélien (ECOLO) ; FOUREZ Anne Marie (OSER+ le citoyen).

Commission Echevine Sophie POLLET (GO)

Présidence : Marie-Christine HERMAN (GO)

Membres : MARLIER Francis (GO) ; LAMBERT Véronique (PS) ; BRABANT Aurélien (ECOLO) ; LOISELET Christelle (OSER+ le citoyen).

Commission VANDENDRIESSCHE Agnès (GO)

Présidence : Eric MAHIEU (PS)

Membres : Marie DEBOUVRIE (GO) SMETTE René (GO) ; ANNECOUR Philippe (ECOLO) ; DEMORTIER André (OSER+ le citoyen).

Commission GHILBERT Jonathan (PS)

Marie Christine HERMAN (GO)

Membres : VANDENDRIESSCHE Agnès (GO) ; Véronique LAMBERT (PS) ; Aurélien BRABANT (ECOLO) ; FOUREZ Anne Marie (OSER+ le citoyen).

4. Agence Locale pour l'Emploi (A.L.E.) – Législature 2013-2019 – Renouvellement du Conseil d'Administration – Désignation des délégués de la commune – Décision

Considérant que la représentation communale dans l'ASBL « Agence Locale pour l'Emploi de Pecq » doit être revue suite aux élections communales du 14 octobre 2012 ;

Vu les statuts de l'ALE, notamment l'article 5 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de désigner six des douze membres du Conseil d'administration de l'ASBL « Agence Locale pour l'emploi », en tenant compte de la proportionnalité entre les groupes politiques de la majorité et de la minorité au sein du nouveau Conseil communal ;

Vu les candidats présentés par la majorité et la minorité ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, dite « Code de la démocratie locale et de la décentralisation » ;

DECIDE au scrutin secret et à l'unanimité :

Article 1er : Le nombre de sièges attribués à chaque groupe politique siégeant au Conseil est déterminé de la manière suivante :

<u>GO</u> :	soit 3 sièges
<u>PS</u> :	soit 1 siège
<u>ECOLO</u> :	soit 1 siège
<u>OSER + LE CITOYEN</u>	soit 1 siège

Article 2 : Sont désignés en qualité de délégués au sein du Conseil d'administration de l'asbl « Agence Locale pour l'Emploi de Pecq » :

BERTE Jean-Pierre (GO)	Chaussée d'Audenarde, 141 - 7742 Hérinnes
VERSCHILDE Amandine (GO)	Rue du Rivage, 71 – 7740 Warcoing
NUYTENS Olivier (GO)	Chemin de l'Anglée, 518 – 7742 Hérinnes
VASTRAT Martine (PS)	Rue Royale, 28 – 7740 Warcoing
ANNECOUR Philippe (ECOLO)	Chaussée d'Audenarde, 323 – 7742 Hérinnes
FOUREZ Anne-Marie (OSER + LE CITOYEN)	Rue de Tournai, 106 - 7740 Pecq

5. COPALOC - désignation des représentants du Pouvoir Organisateur – décision

Désignation libre par vote des 6 représentants du pouvoir Organisateur à la COPALOC.

Chaque chef de file des différents groupes politiques aura proposé des mandataires. Les candidats seront choisis parmi les personnes présentées par chaque parti. Chaque parti à la possibilité de désigner un membre suppléant, qui remplacera le membre effectif en cas d'impossibilité de présence aux réunions. Le mandat de la COPALOC débute le 1^{er} janvier 2012 et se terminera le 31 décembre 2018.

Le président fait lecture des candidatures reçues (9 candidatures reçues donc un vote sera organisé) :

- ✓ *pour GO : D'HAENE Marc, SMETTE René, VANDENDRIESSCHE Agnès, MARLIER François*
- ✓ *pour le PS : PIERRE Aurélien, LAMBERT Véronique*

- ✓ pour ECOLO : Aurélien BRABANT
- ✓ pour OSER + le citoyen : Anne -Marie FOUREZ, Christelle LOISELET.

Intervention de Ch. LOISELET au sujet de la présence ou non du secrétaire communal puisqu'il est précisé que les 6 membres du PO doivent être choisis parmi les mandataires, secrétaire communal ou responsable administratif.

Le président rappelle que seul 6 mandataires politiques sont prévus.

Madame A-M. FOUREZ précise que lors de la législature précédente le membre du personnel en charge de l'enseignement était chaque fois présent.

Monsieur A. PIERRE précise qu'après vérification il y avait six mandataires dans la COPALOC précédente.

Chaque conseiller dispose de 6 votes.

Résultat des votes :

D'HAENE Marc : 11

SMETTE René : 11

VANDENDRIESSCHE Agnès : 11

MARLIER Francis : 10

PIERRE Aurélien : 11

LAMBERT Véronique : 11

BRABANT Aurélien : 5

FOUREZ Anne-Marie : 3

LOISELET Christelle : 3

POLLET Sophie : 1

André DEMORTIER : 3

ANNECOUR Philippe : 3

Sont élus : D'HAENE Marc, SMETTE René, VANDENDRIESSCHE Agnès ; PIERRE Aurélien, LAMBERT Véronique, MARLIER Francis

Intervention de Monsieur A. DEMORTIER au niveau des suppléants : il aurait été logique de désigner les suppléants.

Monsieur M. D'HAENE précise qu'il appartient à chaque partie de désigner un suppléant pour chacun de ses représentants.

6. Les Heures Claires - désignation des 3 représentants communaux Le président fait

Le Conseil, en séance publique,

Vu l'article 151 du Code Wallon du Logement et de l'Habitat durable ;

Vu la lettre du 28 janvier 2013 par laquelle la S.C.R.L. « Les Heures Claires » demandant le nom des 3 représentants de la commune de Pecq désignés dans le respect de la règle proportionnelle telle que prévue à l'article 148 §1^{er} du Code précité ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la présentation des candidats pour chaque liste, à savoir :

GO : Herman, Marie-Christine

Marlier, Francis

PS : Mahieu, Eric

Ecolo : Brabant, Aurélien

OSER + le Citoyen : Loiselet Christelle

Vu le résultat des votes obtenus à savoir :

LOISELET Christelle : 3

MAHIEU Eric : 9

FOUREZ Anne-Marie : 3

ANNECOUR Philippe : 2

HERMAN Marie-Christine : 9

MARLIER Francis : 10

DEBOUVRIE Anne : 3

BRABANT Aurélien : 6

DECIDE, à l'unanimité

Article 1^{er} : Sont désignés en tant que représentants de la Commune au sein de la S.C.R.L. « Les Heures Claires » : Mme HERMAN Marie-Christine et MM MAHIEU Eric et MARLIER Francis.

Article 2 : un exemplaire de la présente résolution sera transmis à la S.C.R.L. « Les Heures Claires » pour suite utile.

7. AWIPH : adhésion à une charte d'engagement en faveur de l'accessibilité des personnes handicapées

Il est proposé au Conseil d'adhérer à une charte d'engagement en faveur de l'accessibilité des personnes handicapées dans la passation des marchés publics.

Cette charte engage simplement à tenir compte d'attentions particulières à l'accessibilité et l'autonomie des personnes à mobilité réduite « lors des attributions de marchés publics. Ceci en allouant une certaine pondération à ce critère spécifique sans préjudice du respect de la réglementation en matière d'accessibilité !

Le conseil communal, à l'unanimité, émet un avis favorable pour l'adhésion à la charte qui visera simplement à tenir compte d'attentions particulières à l'accessibilité et l'autonomie des personnes à mobilité réduite « lors des attributions de marchés publics ».

8. Adhésion à la charte communale de l'intégration de la personne handicapée

Il est proposé au Conseil de ratifier la décision du Collège d'adhérer à la charte communale d'intégration de la personne en situation de handicap au sein de la commune, celle-ci comporte 15 principes forts à savoir :

1. Le droit à la différence
2. L'égalité des chances
3. La sensibilisation
4. Les organes de consultation de la Personne Handicapée
5. Accueil de la petite enfance
6. L'intégration scolaire et parascolaire
7. L'emploi
8. L'information et les services
9. Le logement
10. L'accessibilité
11. Le parking
12. Les loisirs : sport, culture, festivités communales
13. Les transports
14. La nature
15. La politique sociale

Intervention de Madame Ch. LOISELET : il n'est pas spécifié dans l'ordre du jour, ni dans ce qui est présenté en conseil que cette charte est une proposition de l'association socialiste de la personne handicapée !

Madame Ch. LOISELET rappelle que d'autres groupements ont aussi des chartes pour la prise en compte de la personne handicapée.

Monsieur R. SMETTE propose que si d'autres chartes sont soumises par d'autres organismes quelle que soit leur couleur politique on y adhère également.

Madame Ch. LOISELET rappelle que le collège communal il y a quelques années n'avait pas jugé utile de faire adhérer le conseil communal mais avait répondu aux associations en énumérant ce qui avait été fait dans le cadre de l'intégration de la personne handicapée pour une série de dossiers communaux.

Intervention de monsieur A. BRABANT : pour la mise en place des actions reprises dans cette charte, est-il possible de savoir ce qui est déjà mis en place pour répondre aux engagements ? Peut-être faudrait-il proposer des initiatives avant de signer la charte.

Monsieur R. SMETTE rappelle que certaines initiatives pourront prendre 6 ans.

Le conseil communal approuve à l'unanimité mais décide d'une ouverture à d'autres demandes ultérieures.

9. Budget communal – Exercice 2013 - Vote d'un douzième provisoire – approbation - décision

- Considérant que le Conseil communal n'a pas été en mesure de voter le budget de l'exercice 2013 dans les délais prévus par l'article 241 de la loi communale ;

- Vu l'article 14 de l'Arrêté Royal du 05 juillet 2007 portant règlement général sur la comptabilité communale

- Vu la nécessité pour le Collège communal et le Receveur communal d'engager et de régler les dépenses strictement obligatoires, ainsi que les dépenses indispensables pour assurer la vie normale des établissements et services communaux dans les limites tracées à l'article 14 du règlement général sur la comptabilité communale ;

- Attendu qu'il y a lieu de solliciter l'octroi d'un douzième provisoire pour le mois de mars 2013 ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1^{er} : le vote de 1/12^{ième} des allocations correspondantes portées au budget ordinaire de l'exercice 2012 pour engager et payer les dépenses indispensables pour assurer la vie normale des établissements et services communaux, en attendant le vote du budget relatif à l'exercice 2013.

Article 2 : Un exemplaire de la présente sera transmis à la Receveuse Communale pour exécution.

10. Contribution financière 2013 à la Zone de police de CELLES, ESTAIMPUIS, MONT DE L ENCLUS et PECQ – décision

Vu la loi du 7 décembre 1998 (L.P.I.) organisant un Service de Police Intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 16 novembre 2001 déterminant les règles de répartition de la dotation communale ;

Vu la délibération du Conseil de Police prise en séance du *** approuvant le budget 2013 de la Zone de Police du Val de l'Escaut ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

DECIDE, par 13 voix « pour » (Ecolo, Go, PS) et 3 « abstention » (Oser + le citoyen)

Article 1 : d'arrêter le montant de la contribution de la commune de Pecq dans le budget de l'exercice 2013 de la Zone de Police du Val de l'Escaut au montant de € 399.605,07 € ;

Article 2 : de notifier la présente délibération à la Zone de Police ainsi qu'au Service public fédéral Intérieur.

Intervention de monsieur A. DEMORTIER qui signale qu'il a été porté à sa connaissance que le compte de la zone de police n'a plus été approuvé depuis 2006.

Monsieur M. D'HAENE répond que tous ces comptes devraient être approuvés lors du conseil de police du mois de mars. Des petites corrections ont été apportées avec les autorités de tutelle au niveau de certaines écritures.

Monsieur A. DEMORTIER s'inquiète des répercussions que pourraient avoir ces non approbation sur le budget. Puisqu'il semble qu'il s'agisse d'un problème administratif pourquoi a-t-il a fallu attendre si longtemps avant de régulariser cette situation ?

Monsieur M.D'HAENE précise que cela ne jouera pas sur le résultat du compte.

11. Appel à projets Funérailles et Sépultures 2012-2013 : « Travaux d'entretien et mise en valeur des monuments mémoriels et des sépultures des guerres 14/18 et 40/45 » - dossier de candidature – Approbation – décision

Vu la loi du 20 juillet 1971 sur les funérailles et sépultures (MB 03/08/1971) abrogé en partie par le décret du 6 mars 2009 ;

Vu le décret du 6 mars 2009 modifiant le chapitre II du Titre III du Livre II de la 1^{ère} partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux funérailles et sépultures (MB 26/03/2009) ;

Vu l'arrêté du gouvernement wallon du 29 octobre 2009 portant exécution du décret du 6 mars 2009 modifiant le chapitre II du Titre III du Livre II de la 1^{ère} partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation relatifs aux funérailles et sépultures ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment ces articles L1232-1 et L1232-2§3 ;

Vu le règlement communal relatif aux funérailles et sépultures arrêté par le conseil communal en date du 6 décembre 2010 ;

Vu l'appel à projets transmis par le service public de wallonie – direction des pouvoirs locaux relatifs au « Travaux d'entretien et de mise en valeur des monuments mémoriels et des sépultures des acteurs des guerres 14/18 et 40/45 – L'entretien de la mémoire » et reçu le 6 décembre 2012 ;

Considérant que le collège communal a décidé de participer à l'appel à projets repris ci-dessus ;

Considérant que les travaux de restauration, rénovation et aménagement visent des parcelles communales et ne concernent en aucun cas des concessions privées ;

Considérant qu'il serait opportun de rénover et de mettre en valeur les parcelles réservées aux combattants, prisonniers et invalides de guerre dans les cimetières d'Hérinnes, Obigies et Warcoing (ancien) ;

Considérant que ces travaux permettront le développement d'un volet pédagogique important avec les écoles de l'entité (tous les réseaux confondus) et que certains travaux pourront également être réalisés dans le cadre de l'opération été solidaire ;

Considérant que par la mise en place d'un volet pédagogique, la candidature proposée rentre parfaitement dans le cadre de cet appel à projets ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : de d'inscrire dans l'appel à Funérailles et sépultures 2012-2013 : « Travaux d'entretien et de mise en valeur des monuments mémoriels et des sépultures des acteurs des guerres 14/18 et 40/45 – L'entretien de la mémoire ».

Article 2 : de solliciter un soutien financier de 15.000 € pour la réalisation de ces travaux.

Article 3 : de joindre un exemplaire de la présente délibération à la demande de subvention qui sera sollicitée auprès de :

Direction Générale Opérationnelle « Routes et Bâtiments » - DGO1
Département des Infrastructures subsidiées
Direction des Déplacements doux et des projets spécifiques
Boulevard du Nord, 8
5000 NAMUR

Intervention de madame A-M FOUREZ : il est spécifié dans la délibération d'associer les écoles communales de l'entité

Réponse de Monsieur A.PIERRE : les écoles communales ont déjà marqué leur accord, je rencontre l'école libre de PECQ et le Trèfle. Les autres réseaux seront associés au projet. Il sera fait référence aux écoles de l'entité et pas seulement les écoles communales.

Intervention de monsieur Ph. ANNECOUR : il serait utile de travailler avec les commissions consultatives des aînés ET des jeunes que l'on envisage de créer. Il faut utiliser les nombreuses ressources disponibles dans la commune.

Monsieur M.D'HAENE précise que ces commissions seront mises sur pied comme déjà sollicité auparavant.

Madame Ch.LOISELET intervient en ce qui concerne les délais spécifiés pour rentrer le projet et insiste sur le fait de mettre sur pied une convention en bonne et due forme.

Monsieur A.PIERRE rappelle que l'objet de la décision à prendre lors de cette séance est l'inscription dans le cadre de l'appel à projets. Il s'agit de la condition primordiale à remplir. Des Modifications ultérieures pourront toujours être envisagées avec les services de la région wallonne.

Monsieur R. SMETTE rappelle également que les modalités d'exécution seront déterminées dans la convention ultérieurement.

12) Plan Triennal 2010-2012 à inscrire au Plan Triennal Transitoire – Approbation

Vu le décret du Conseil Régional Wallon du 30 avril 1985 modifié le 25 juin suivant, relatif aux subventions octroyées par la Région Wallonne à certains investissements d'intérêt public ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif Régional Wallon du 20 novembre 1985 relatif aux subventions octroyées par la Région Wallonne à certains investissements d'intérêt public ;

Vu le décret du Conseil Régional Wallon du 1^{er} décembre 1988, modifié par les décrets des 20 juillet 1989 et 30 avril 1990, relatif aux subventions octroyées par la Région Wallonne à certains investissements d'intérêt public ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif Régional Wallon du 16 décembre 1988 relatif aux subventions octroyées par la Région Wallonne à certains investissements d'intérêt public ;

Vu qu'il appartient au Conseil communal d'approuver le programme triennal des travaux, le mode de passation des marchés et le principe de la demande des subventions auprès du Ministre de la Région Wallonne ;

Vu que la désignation des adjudicataires entre exclusivement dans les attributions du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

Vu l'arrêté royal n° 5 du 18 avril 1967 relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions ;

Vu la circulaire ministérielle n° T.S. C. 92 / 1 du 4 août 1992 ;

Vu la circulaire ministérielle du 18 janvier 2010 relative à l'élaboration des programmes triennaux 2010 - 2012 ;

Vu la réunion de la commission « travaux » qui s'est tenue le 22 septembre 2010 ;

Vu la délibération par laquelle le Conseil communal, en séance du 18 octobre 2010, a approuvé les dossiers à introduire dans le cadre du Plan Triennal 2010-2012 et notamment les voiries pour l'année 2012 :

Priorité 1 :	Tilleuls	52.500,00 € Htva	ou	63.525,00 € Tvac
Priorité 2 :	Avenue des Champs	63.775,00 € Htva	ou	77.167,00 € Tvac

Vu la promesse de subsides de la Région wallonne datée du 15 juillet 2011 suite à l'envoi des projets initiaux :

Rue des Tilleuls : 40.020,00 € et Avenue des Champs : 48.610,00 €

Vu la nouvelle estimation du marché de réfection de la rue des Tilleuls pour un montant de 78.047,50 € HTVA ou 94.437,48 € TVAC et vu qu'une partie des coûts peut être subsidiée par SPW – DGO1 – Infrastructures subsidiées – Routes et bâtiments, Boulevard du Nord 8 à 5000 NAMUR ;

Vu la délibération par laquelle le Conseil communal, en séance du 16 avril 2012, a approuvé le cahier spécial des charges modifié N° CSCH/Triennal 2012/Tilleuls et le montant estimé du marché « Plan triennal 2012 – Réfection de la rue des Tilleuls à Warcoing », établis par le Service Travaux pour un montant estimé de 78.047,50 € HTVA ou 94.437,48 € TVAC et a choisi l'adjudication publique comme mode de passation de marché ;

Vu la nouvelle estimation du marché de réfection de l'avenue des Champs pour un montant de 36.904,00 € HTVA ou 44.653,84 € TVAC et vu qu'une partie des coûts peut être subsidiée par SPW – DGO1 – Infrastructures subsidiées – Routes et bâtiments, Boulevard du Nord 8 à 5000 NAMUR ;

Vu la délibération par laquelle le Conseil communal, en séance du 16 avril 2012, a approuvé le cahier spécial des charges modifié N° CSCH/Triennal 2012/Champs et le montant estimé du marché « Plan triennal 2012 – Réfection de l'avenue des Champs à Warcoing », établis par le Service Travaux pour un montant estimé de 36.904,00 € HTVA ou 44.653,84 € TVAC et a choisi la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de marché étant donné que l'estimation est inférieure à 67.000,00 € HTVA ;

Vu que le Département des Travaux Subsidiés de la Région Wallonne nous demande d'inscrire au programme du Plan Triennal Transitoire (2012-2013) les dossiers de réfection de voiries prévus dans le Plan Triennal 2012 par décision de Conseil communal avant le 1 mars 2013 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : Les dossiers de réfection de voiries prévus au Plan Triennal 2010-2012 sont inscrits au Plan Triennal Transitoire car ces travaux seront exécutés en 2013.

Article 2 : La présente délibération accompagnée de ses annexes sera transmise au SPW – DGO1 – Infrastructures subsidiées – Routes et bâtiments – Département Travaux Subsidiés, Boulevard du Nord 8 à 5000 NAMUR.

12. Réponses aux questions

- ***Question de monsieur A. DEMORTIER : Déneigement des routes***
M. M. D'HAENE : je suis étonné car deux jours avant votre question vous avez félicité les ouvriers pour dire que pour une fois la commune de PECQ était à la pointe du déneigement.
Monsieur A. DEMORTIER rappelle que sa question portait sur la méthode de déneigement (épandage à la main par les ouvriers). Les petits épandeurs « Vicon » ont pourris.
- ***Chauffage de la maison de village : le dossier est à l'examen pour améliorer la situation.***
- ***Question de monsieur Ph. ANNECOUR concernant la mise en place des conseils consultatifs des jeunes et des aînés : monsieur D'HAENE a répondu précédemment que ces commissions seront mises en place.***
- ***Question de madame A-M. FOUREZ concernant le déneigement effectué pour une commune voisine par la même société que chez nous : le dosage aurait été donné par le Bourgmestre. Monsieur M. D'HAENE répond qu'il n'intervient pas dans le dosage à effectuer.***
- ***Question de Ch. LOISELET concernant le site du dragon impérial abattu : les barrières Nadar qui entourent le site appartiennent à la commune : y aura-t-il une facturation qui sera adressée à la société de démolition ou l'assurance du propriétaire ? Réponse de M.M. D'HAENE : les barrières vont être récupérées et le propriétaire procèdera à la sécurisation des lieux. Le collège communal ne s'est pas encore penché sur la question de la facturation.***

13. Question(s) éventuelle(s)

1) L'élagage de la drève d'Obigies.

Je suis à nouveau interpellé par les riverains pour l'élagage promis depuis plus d'un an. Il serait souhaitable de concrétiser le travail avant la repousse des feuilles.

Qu'en est-il ?

2) Le sentier 37 (rue des prairies).

Quand allez-vous vous décider à régulariser les imperfections constatées sur ce chantier et dédommager mon voisin pour les surfaces réelles des emprises réalisées pour certains travaux inutiles (fossé)

3) Bornes d'incendies à la rue Cache-Malainne.

Dans l'intérêt général, pour des raisons de sécurité, il serait bon de dégager les bornes d'incendie actuellement enterrées, de les remettre en couleur et d'y effectuer les repères. Comme il s'agit de la sécurité, je souhaite la réalisation dans les plus brefs délais.

4) Le Xième gros incident de l'aire de dévoiement face au CPAS.

L'aire de dévoiement, anormalement réalisée suivant les récents rapports de la RW et de l'IBSR, vient encore de provoquer un incident qui aurait pu avoir des conséquences beaucoup plus graves !

Je demande au Collège Communal de prévoir en première priorité, les aménagements nécessaires pour rendre cette réalisation conforme aux normes en vigueur pour le passage du charroi lourd, et d'en prévoir les crédits nécessaires au budget 2013.

5) Les problèmes liés au club de foot de Warcoing.

C'est avec une attention particulière que je suis au travers des médiats, les problèmes liés au football de Warcoing, qui font une fois de plus l'actualité à Pecq !

Je ne comprends pas au travers des différents rebondissements, qu'un homme aux initiales JH est principalement critiqué et responsable de tous les maux, alors qu'à la lecture des statuts déposés le 08 juin 2005 sous le matricule 874 341 964, il ne fait même pas partie du conseil d'administration !

Par contre, je retrouve dans ce conseil d'administration composé de 6 personnes, un ex-conseiller communal comme président et notre Bourgmestre comme vice-président !

De là mon grand étonnement lorsque je lis dans la presse que le vice-président ne semble pas connaître le montant de la dette, voire qu'il est même très étonné de son escalade de semaine en semaine, alors qu'un conseil d'administration doit avoir lieu chaque année préalablement à l'assemblée générale statutaire qui doit approuver les comptes annuels. **Depuis l'entrée en vigueur ce 10 février 2013 du nouvel AR, il faut maintenant ajouter aux comptes annuels, un tableau d'affectation des résultats.**

Le pire, c'est que malgré les démissions écrites de certains administrateurs en 2005, aucune suite administrative n'a été donnée au greffe du tribunal, ce qui risque pour ces personnes d'être confrontées aux pires difficultés, car depuis 2008 plus aucun PV d'AG, ni aucun compte n'ont été déposés !

En conséquence de quoi, l'ASBL n'est plus en ordre, elle risque d'être considérée comme une association de faits, les administrateurs risquent de ne plus être couverts par la personnalité juridique de l'ASBL et d'être considérés dès lors comme des personnes physiques ! Une situation assez délicate, surtout qu'on fait état de magouilles comme j'ai pu lire dans la presse !

À la lecture des derniers articles de presse, le Collège Communal ou tout au moins une délégation semble avoir trouvé les moyens pour renflouer la dette, ce qui est une bonne chose pour ce club, c'est pourquoi, je souhaite connaître l'origine des fonds dans l'intérêt des finances communales et des conseillers en particuliers.

6) Dégradation de façades à la Grand-Rue à Obigies.

Face à l'ancienne boucherie, les dalles de la voirie présentent des défauts, ce qui permet à l'eau de pluie de stagner au lieu de couler normalement vers l'avaloir.

Lors du passage des véhicules, l'eau est projetée sur les façades des deux habitations, elles se dégradent, ainsi que la menuiserie extérieure, sans compter que l'infiltration se propage dans le couloir d'entrée d'une des deux habitations.

Pouvez-vous envisager une modification des dalles dans les plus brefs délais.

14. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Remarques de Madame Ch. LOISELET :

Au point 3 : une phrase à mettre au singulier : « Le Bourgmestre répond que l'autre route créée par IDETA, deviendra propriété communale »

Au point 7 : Madame Ch. LOISELET demande qu'il soit spécifié que la désignation du représentant communal a été faite sur proposition du collège communal.